



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Arrêté n° DDT-SEB/BB-2021026-0003

**portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la
prédation par le loup dans le département de l'Aube (cercles 2 et 3)
pour l'année 2021**

Le préfet de l'Aube

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D 114-11 à D 114-17 ;

VU le décret n° 2013-194 du 5 mars 2013 modifié relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

VU le décret n° 2016-1464 du 28 octobre 2016 modifié relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

VU l'arrêté du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation (NOR : AGR1928535A) ;

VU l'arrêté n° DDT-SEB/BB-2020139-0002 du 18 mai 2020 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup dans le département de l'Aube (cercles 2 et 3) pour l'année 2020

VU l'avis favorable du préfet coordonnateur loup ;

CONSIDÉRANT les constats de dommages sur les troupeaux domestiques pour lesquels la responsabilité du loup n'a pas été écartée ;

CONSIDÉRANT la localisation dans le département de l'Aube des élevages ovins à proximité des attaques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'aide à l'adaptation de la conduite des troupeaux soumis au risque de prédation par le loup dans le département de l'Aube ;

CONSIDÉRANT la définition des cercles et notamment du cercle 2 qui correspond aux communes où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédation par le loup et du cercle 3 qui correspond aux zones possibles d'expansion géographique du loup ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article premier :

► Sont classés en **cercle 2** les territoires des communes ci-dessous :

AIX-VILLEMAUR-PALIS	LAGESSE
BALNOT-LA-GRANGE	LES CROUTES
BRAGELOGNE-BEAUVOIR	LIGNIERES
BERNON	MAISONS-LES-CHAOURCE
CHANNES	MAROLLES-SOUS-LIGNIERES
CHASEREY	MONTFEY
CHESLEY	NEUVILLE-SUR-VANNE
CHESSY-LES-PRES	PRUSY
COURSAN-EN OTHE	RACINES
COURTAULT	VILLEMIRON-EN-OTHE
COUSSEGREY	VILLENEUVE-AU CHEMIN
ESTISSAC	VILLIERS-LE-BOIS
ERVY-LE-CHATEL	VOSNON
ETOURVY	

► Le cercle 3 est constitué de toutes les communes du département de L'Aube non incluses dans le périmètre du cercle 2 défini ci-dessus.

Le périmètre des cercles est cartographié en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les éleveurs conduisant leurs troupeaux dans ces communes sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation dans les conditions définies par le décret n° 2013-194 du 5 mars 2013 et l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 susvisés.

Article 3 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

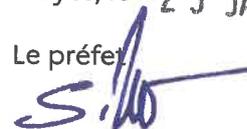
Article 4 : L'arrêté n° DDT-SEB/BB-2020139-0002 du 18 mai 2020 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup dans le département de L'Aube (cercles 2 et 3) pour l'année 2020 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

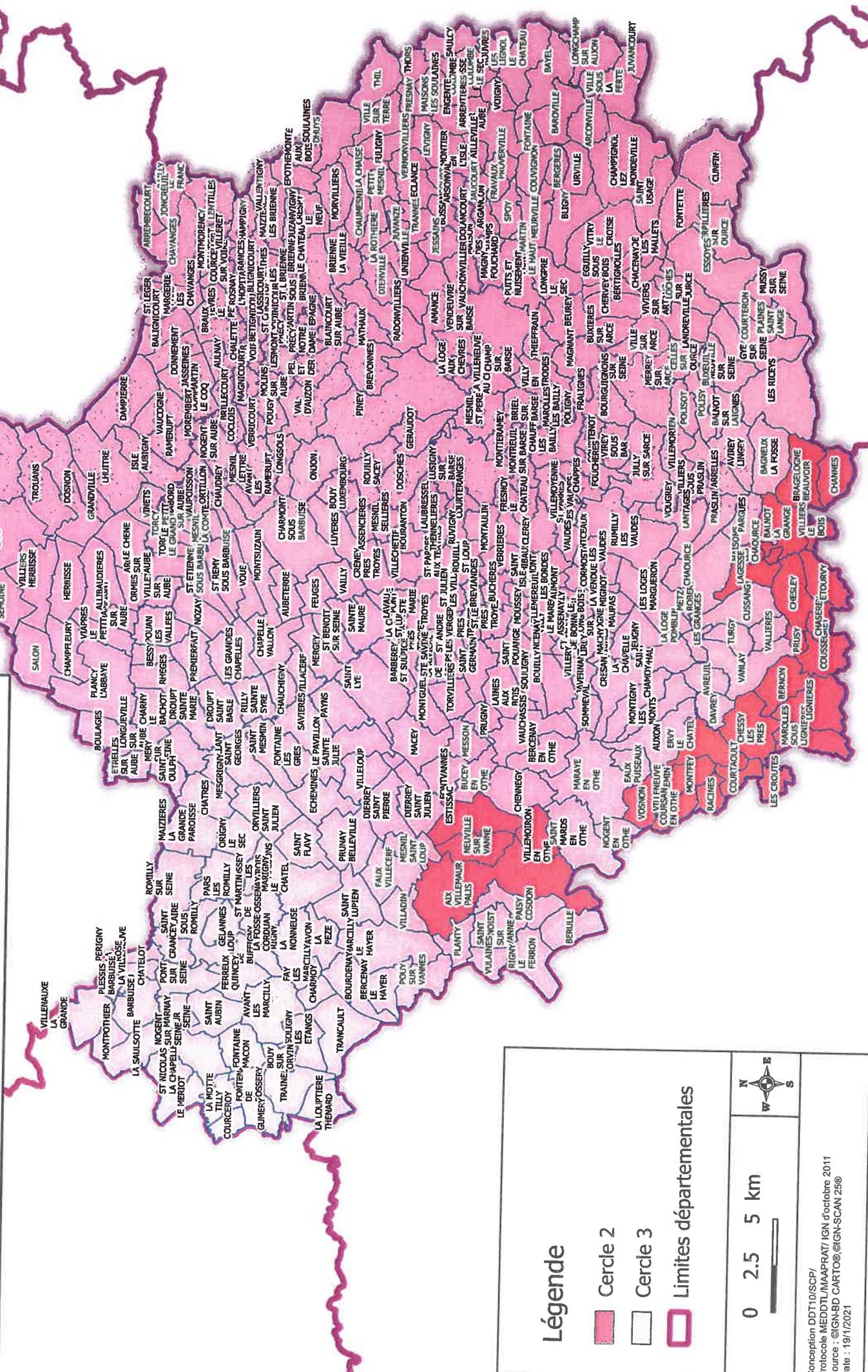
Troyes, le 25 JAN, 2021

Le préfet



Stéphane ROUVÉ

Délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup dans le département de l'Aube pour l'année 2021



Légende

- Cercle 2
- Cercle 3
- Limites départementales

0 2.5 5 km

